

Liste V  
Canada

90 - 20

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).					
9024.10	-Machines et appareils d'essais des métaux					
9024.10.10	---Machines et appareils d'essais à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9024.10.90	---Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9024.80	-Autres machines et appareils					
9024.80.10	---Pour essais sur le béton	10,3 %, CS	En fr.			1999
	---Autres :					
9024.80.91	-----Machines et appareils pour essais des papiers et cartons; machines et appareils d'essais à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9024.80.99	-----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9024.90	-Parties et accessoires					
9024.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 9024.80.10	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9024.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 9024.10.10 ou 9024.80.91	En fr., CS	En fr.			
9024.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 9024.10.90 ou 9024.80.99	7,5 %, CS	3,7 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.					
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :					
9025.11	-- À liquide, à lecture directe	En fr., CS	En fr.			1999
9025.11.10	--- Thermomètres médicaux					
9025.11.90	--- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			
9025.19	-- Autres					
	--- Thermomètres électriques; pyromètres, autres que des pyromètres à rayons infrarouges :					
9025.19.11	---- Thermomètres médicaux	10,3 %, CS	En fr.			1999
9025.19.19	---- Autres	10,3 %, CS	En fr.			1999
9025.19.90	--- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9025.20.00	- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	7 %, CS	3,5 %			1999
9025.80	- Autres instruments					
9025.80.10	--- Instruments, appareils et machines conçus pour mesurer la teneur en humidité des produits agricoles; autres instruments à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9025.80.90	--- Autres	7,5 %, CS	En fr.			1999
9025.90	- Parties et accessoires					
9025.90.10	--- Transducteurs, autres que des détecteurs d'humidité	10,3 %, CS	5,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 22

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
9025.90.91	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9025.11.10, 9025.19.11 ou 9025.80.91	En fr., CS	En fr.			
9025.90.92	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9025.19.19 ou 9025.80.10	10,3 % CS	5,1 %			1999
9025.90.93	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9025.11.90, 9025.19.90, 9025.20.00 ou 9025.80.99	7,5 % CS	3,7 %			1999
90.26	<b>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n<sup>os</sup> 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.</b>					
9026.10	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides					
9026.10.10	----Débitmètres électriques	10,3 % CS	4 %			1999
	---Autres :					
9026.10.91	----Instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9026.10.99	----Autres	8 % CS	3,2 %			1999
9026.20	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression					
9026.20.10	----Instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9026.20.90	----Autres	7,5 % CS	3 %			1999
9026.80	-Autres instruments et appareils					
9026.80.10	----Compteurs de chaleur à commande électrique	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 23

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9026.80.90	---Autres	8 %, CS	3,2 %			1999
9026.90	<b>-Parties et accessoires</b>					
9026.90.10	---Transducteurs	10,3 %, CS	4 %			1999
	---Autres :					
9026.90.91	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9026.10.91, 9026.20.10 ou 9026.80.10	En fr., CS	En fr.			
9026.90.92	----Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9026.10.10	10,3 %, CS	4 %			1999
9026.90.93	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9026.10.99, 9026.20.90 ou 9026.80.90	8 %, CS	3,2 %			1999
90.27	<b>Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumée, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.</b>					
9027.10	--Analyseurs de gaz ou de fumée					
9027.10.10	----Analyseurs à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9027.10.90	---Autres	7,5 %, CS	En fr.			1999
9027.20	<b>-Chromatographes et appareils d'électrophorèse</b>					
9027.20.10	---Instruments à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9027.20.90	---Autres	7,5 %, CS	3 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 24

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9027.30	-Spectrophotomètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)					
9027.30.10	----Spectrophotomètres interférométriques (transformée de Fourier)	10,3 %, CS	4 %			1999
	----Autres :					
9027.30.91	---- Instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9027.30.99	----Autres	7,5 %, CS	3 %			1999
9027.40.00	-Posemètres	En fr., CS	En fr.			
9027.50	-Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)					
9027.50.10	----Densitomètres; instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9027.50.90	----Autres	7,5 %, CS	En fr.			1999
9027.80	-Autres instruments et appareils					
9027.80.10	---- Instruments de mesure, d'analyse et de contrôle des vibrations, bruits et des pointes d'énergie; salinomètres, instruments de titrage, rH et pH mètres	10,3 %, CS	4 %			1999
9027.80.80	----Autres instruments et appareils électriques	En fr., CS	En fr.			
9027.80.90	----Autres	7,5 %, CS	3 %			1999
9027.90	-Microtomes; parties et accessoires					
	----Microtomes, y compris leurs parties et accessoires :					
9027.90.11	----Aux fins médicales	En fr., CS	En fr.			
9027.90.19	----Autres	9,2 %, CS	3,6 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 25

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9027.90.20	---- Transducteurs	10,3 %, CS	4 %			1999
9027.90.91	---- Autres parties et accessoires : ----- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9027.10.10, 9027.20.10, 9027.30.91, 9027.40.00, 9027.50.10 ou 9027.80.80	En fr., CS	En fr.			1999
9027.90.92	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9027.30.10 ou 9027.80.10	10,3 %, CS	4 %			1999
9027.90.93	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9027.10.90, 9027.20.90, 9027.30.99, 9027.50.90 ou 9027.80.90	7,5 %, CS	3 %			1999
90.28	<b>Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.</b>					
9028.10.00	-Compteurs de gaz	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9028.20	-Compteurs de liquides					
9028.20.10	---- Pour installation sur des pompes de distribution du carburant du n <sup>o</sup> tarifaire 8413.11.00	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9028.20.20	---- Compteurs à commande électrique pour enregistrer ou mesurer l'alimentation en eau	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9028.20.90	---- Autres	8 %, CS	4 %			1999
9028.30.00	-Compteurs d'électricité	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9028.90	-Parties et accessoires					
9028.90.10	---- Transducteurs	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9028.90.91	---- Autres : ----- Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9028.20.10	9,2 %, CS	4,6 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 26

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9028.90.92	----- Des marchandises du n° tarifaire 9028.10.00	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9028.90.93	----- Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.90	8 %, CS	4 %			1999
9028.90.94	----- Des marchandises des n°s tarifaires 9028.20.20 ou 9028.30.00	10,3 %, CS	En fr.			1999
90.29	<b>Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); Indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.</b>					
9029.10	<b>---Compteurs de tours ou de production, taximètres totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires</b>					
9029.10.10	----Compteurs de tours ou de production	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9029.10.20	----Compteurs de temps	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9029.10.90	----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9029.20	<b>---Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes</b>					
9029.20.10	----Indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles	9,2 %, CS	4,6 %			1999
	----Autres :					
9029.20.91	----Instruments à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9029.20.99	----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9029.90	<b>---Parties et accessoires</b>					
9029.90.10	----Transducteurs	10,3 %, CS	5,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 27

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Autres :					
9029.90.91	----- Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.10	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9029.90.92	----- Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.91	En fr., CS	En fr.			
9029.90.93	----- Des marchandises des n°s tarifaires 9029.10.90 ou 9029.20.99	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9029.90.94	----- Des marchandises du n° tarifaire 9029.10.10	7,5 %, CS	3,7 %			1999
90.30	<b>Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.</b>					
9030.10	<b>-Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes</b>					
9030.10.10	---Compteurs à tubes de Geiger alpha-bêta; compteurs Geiger-Müller; instruments et appareils de mesure ou de détection de radiations nucléaires	10,3 %, CS	5,1 %			1999
	---Autres :					
9030.10.91	----- Instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			
9030.10.99	-----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9030.20.00	<b>-Oscilloscopes et oscillographes cathodiques</b>					
	<b>-Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur :</b>					
9030.31	---Multimètres					
9030.31.10	---De type portatifs et de type indicateur de tableaux	10,3 %, CS	5,1 %			1999



Liste V  
Canada

90 - 28

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9030.31.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
9030.39	--Autres					
9030.39.10	--- Instruments indicateurs électriques de tableaux, à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, aéronefs ou bateaux; contrôleurs de tachymètres, portatifs, conçus pour essais des tachymètres des véhicules automobiles; ponts de capacités à haute tension; indicateurs de zéros; voltmètres, types tableaux; wattmètres; vérificateurs portatifs de relais d'une espèce utilisée pour vérifier les relais protecteurs, les coupe-circuits et les démarreurs dans les réseaux de distribution d'électricité à haute tension; ponts de résistance; instruments, sauf les ponts, pour mesurer les impédances; instruments pour mesurer la résistance	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9030.39.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
9030.40	--Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)					
9030.40.10	--- Mesureurs de champ; instruments indicateurs électriques de tableaux	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9030.40.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			
9030.81	--Autres instruments et appareils :					
9030.81.10	--- Avec dispositif enregistreur					
9030.81.10	--- Enregistreurs de tableaux conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	3,9 %, CS	2 %			1999
9030.81.20	--- Contrôleurs de durée d'interruption pour contrôler ou mesurer la stabilité et les perturbations de puissance	10,3 %, CS	5,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 29

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	----Autres :					
9030.81.91	-----Instruments et appareils à commande électrique	En fr., CS	En fr.			1999
9030.81.99	-----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			
<b>9030.89</b>	<b>--Autres</b>					
9030.89.10	-----Instruments conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	3,9 %, CS	2 %			1999
9030.89.20	-----Instruments indicateurs électriques pour tableaux à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, les aéronefs ou les bateaux	10,3 %, CS	5,1 %			1999
	----Autres :					
9030.89.91	-----Instruments et appareils électriques	En fr., CS	En fr.			1999
9030.89.99	-----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			
<b>9030.90</b>	<b>-Parties et accessoires</b>					
9030.90.10	----Transducteurs	10,3 %, CS	5,1 %			1999
	----Autres :					
9030.90.91	-----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9030.10.10, 9030.31.10, 9030.39.10, 9030.40.10, 9030.81.20 ou 9030.89.20	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9030.90.92	-----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9030.81.10 ou 9030.89.10	3,9 %, CS	2 %			1999
9030.90.93	-----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9030.10.91, 9030.20.00, 9030.31.90, 9030.39.90, 9030.40.90, 9030.81.91 ou 9030.89.91	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 30

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9030.90.94	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9030.10.99, 9030.81.99 ou 9030.89.99	7,5 %, CS	3,7 %			1999
90.31	<b>Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.</b>					
9031.10	- <b>Machines à équilibrer les pièces mécaniques</b>					
9031.10.10	---- Équilibreuses dynamiques pouvant équilibrer des rotors d'un poids maximal de 22.700 kg	9,2 %, CS	En fr.			1999
	---- Autres :					
9031.10.91	---- Électriques	En fr., CS	En fr.			
9031.10.99	---- Autres	7,5 %, CS	En fr.			1999
9031.20	- <b>Bancs d'essai</b>					
9031.20.10	---- Électriques	En fr., CS	En fr.			
9031.20.90	---- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9031.30.00	- <b>Projecteurs de profils</b>	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9031.40.00	- <b>Autres instruments et appareils optiques</b>	7,5 %, CS	3,7 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 31

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9031.80	<b>-Autres instruments, appareils et machines</b>					
9031.80.10	----Instruments indicateurs électriques à tableaux à l'exclusion des types utilisés sur les véhicules automobiles, les aéronefs et les bateaux; instruments, appareils ou machines électriques, portatifs, d'essais ou de réglage des moteurs des véhicules automobiles; vérificateurs d'isolement des fils métalliques servant à indiquer les défauts dans l'isolement des fils au sortir de la filière; détecteurs des défauts employés à l'inspection des installations à haute tension et à la découverte de fuites et de défauts dans les enveloppes ou revêtements de pipe-lines; détecteurs d'épaisseurs électriques; cellules dynamométriques autres que des cellules de couple	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9031.80.20	----Jauges ne comportant pas un dispositif mesureur ajustable	6,3 %, CS	3,1 %			1999
	----Autres :					
9031.80.91	----Appareils d'essais à pression pour déterminer la maturité des fruits; instruments, appareils et machines électriques	En fr., CS	En fr.			
9031.80.99	----Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
<b>9031.90</b>	<b>-Parties et accessoires</b>					
9031.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.10	10,3 %, CS	5,1 %			1999
9031.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 9031.10.91, 9031.20.10 ou 9031.80.91	En fr., CS	En fr.			
9031.90.30	----Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.20	6,3 %, CS	3,1 %			1999
9031.90.40	----Des marchandises des n°s tarifaires 9031.10.99, 9031.20.90, 9031.30.00, 9031.40.00 ou 9031.80.99	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9031.90.50	----Des marchandises du n° tarifaire 9031.10.10	9,2 %, CS	4,6 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 32

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.32	<b>Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.</b>					
9032.10	--- <b>Thermostats</b>					
9032.10.10	---- Des types utilisés avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10 %, CS	5 %			1999
9032.10.90	---- Autres	10 %, CS	5 %			1999
9032.20.00	--- <b>Manostats (pressostats)</b>					
	--- <b>Autres instruments et appareils :</b>					
9032.81	--- <b>Hydrauliques ou pneumatiques</b>					
9032.81.10	---- Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	9 %, CS	En fr.			1999
9032.81.90	---- Autres	9 %, CS	En fr.			1999
9032.89	--- <b>Autres</b>					
9032.89.10	---- Instruments et appareils servant au contrôle de la composition des solutions utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages ou par les hôpitaux	8 %, CS	4 %			1999
9032.89.20	---- Appareils de processus industriel à l'exclusion des détecteurs, qui convertissent les signaux analogiques en signaux numériques ou vice-versa	En fr., CS	En fr.			
9032.89.30	---- Commandes de température pour solutions photographiques	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 33

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9032.89.80	---Autres, du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	9 %, CS	En fr.			1999
9032.89.90	----Autres	9 %, CS	4,5 %			1999
<b>9032.90</b>	<b>---Parties et accessoires</b>					
9032.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 9032.89.10	8 %, CS	4 %			1999
9032.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 9032.89.20 ou 9032.89.30	En fr., CS	En fr.			
9032.90.30	----Des marchandises des n°s tarifaires 9032.10.90, 9032.20.00, 9032.81.90 ou 9032.89.90	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9032.90.40	----Des marchandises des n°s tarifaires 9032.10.10, 9032.81.10 ou 9032.89.80	9,2 %, CS	En fr.			1999
<b>9033.00.00</b>	<b>Parties et accessoires non dénommées ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.</b>	9,3 %, CS	6,2 %			1999

Chapitre 91

HORLOGERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);
  - b) les chaînes de montres (n<sup>os</sup> 71.13 ou 71.17 selon le cas);
  - c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n<sup>o</sup> 71.15); les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n<sup>o</sup> 91.14;
  - d) les billes de roulement (n<sup>os</sup> 73.26 ou 84.82 selon le cas);
  - e) les articles du n<sup>o</sup> 84.12 construits pour fonctionner sans échappement;
  - f) les roulements à billes (n<sup>o</sup> 84.82);
  - g) les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).
2. Relèvent du n<sup>o</sup> 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n<sup>os</sup> 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n<sup>o</sup> 91.02.
3. Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme mouvements de montres des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
4. Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

Liste V  
Canada

91 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.					
	- Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps :					
	-- À affichage mécanique seulement	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.11.00						
	-- À affichage opto-électronique seulement	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.12.00						
	-- Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.19.00						
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :					
	-- À remontage automatique	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.21.00						
	-- Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.29.00						
	- Autres :					
	-- À pile ou à accumulateur					
9101.91						
	---- Compteurs de temps	En fr., CS	En fr.			
9101.91.10						
	---- Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.91.90						
	-- Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
9101.99.00						



Liste V  
Canada

91 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.					
	- Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps :					
9102.11.00	---À affichage mécanique seulement	11,3 %, CS	5 %			1999
9102.12.00	---À affichage opto-électronique seulement	11,3 %, CS	5 %			1999
9102.19.00	---Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :					
9102.21.00	---À remontage automatique	11,3 %, CS	5 %			1999
9102.29.00	---Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
	- Autres :					
9102.91	---À pile ou à accumulateur					
9102.91.10	----Compteurs de temps	En fr., CS	En fr.			
9102.91.90	----Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
9102.99.00	---Autres	11,3 %, CS	5 %			1999
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.					
9103.10.00	-À pile ou à accumulateur	22,5 %, CS	11 %			1999

Liste V  
Canada

91 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9103.90	-Autres					
9103.90.10	---Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	20 %, CS	12,8 %			1999
9103.90.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9104.00.00	<b>Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.</b>	22,5 %, CS	14,3 %			1999
91.05	<b>Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.</b>					
	-Réveils :					
9105.11.00	---À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9105.19	---Autres					
9105.19.10	---Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	20 %, CS	12,8 %			1999
9105.19.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
	-Pendules et horloges, murales :					
9105.21	---À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur					
9105.21.10	---Réseaux d'horloges	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9105.21.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9105.29.00	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999

Liste V  
Canada

91 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
9105.91	--À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur					
9105.91.10	----Réseaux d'horloges	10,3 %, CS	5 %			1999
9105.91.20	----Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9105.91.90	----Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9105.99	--Autres					
9105.99.10	----Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9105.99.90	----Autres	22,5 %, CS	11 %			1999
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).					
9106.10.00	--Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9106.20.00	--Parcmètres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9106.90	--Autres					
9106.90.10	----Appareils à pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	En fr., CS	En fr.			
9106.90.90	----Autres	7,5 %, CS	En fr.			1999
9107.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.					
9107.00.10	----Pour appareils de chauffage ou de cuisson	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V  
Canada

91 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9107.00.20	---Autres, des types utilisés avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9107.00.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
91.08	<b>Mouvements de montres, complets et assemblés.</b>					
	<b>-À pile ou à accumulateur :</b>					
9108.11.00	--À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	6,8 %, CS	En fr.			1999
9108.12.00	--À affichage opto-électronique seulement	6,8 %, CS	En fr.			1999
9108.19.00	---Autres	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9108.20.00	-À remontage automatique	6,8 %, CS	3,4 %			1999
	<b>-Autres :</b>					
9108.91.00	---Mesurant 33,8 mm ou moins	6,8 %, CS	3,4 %			1999
9108.99.00	---Autres	6,8 %, CS	4,5 %			1999
91.09	<b>Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.</b>					
	<b>-À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur :</b>					
9109.11.00	---De réveils	22,5 %, CS	11,3 %			1999
9109.19	---Autres					
9109.19.10	---De chronomètres pour avions ou navires	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

91 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9109.19.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9109.90	-Autres					
9109.90.10	---De chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9109.90.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
91.10	<b>Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.</b>					
	-De montres :					
9110.11.00	---Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	6,8 %, CS	4 %			1999
9110.12.00	---Mouvements incomplets, assemblés	6,8 %, CS	3,4 %			1999
9110.19.00	---Ébauches	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9110.90	-Autres					
9110.90.10	---De chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9110.90.90	---Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
91.11	<b>Boîtes de montres des n<sup>os</sup> 91.01 ou 91.02 et leurs parties.</b>					
9111.10.00	-Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	11,3 %, CS	6,1 %			1999
9111.20.00	-Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	11,3 %, CS	5,7 %			1999
9111.80.00	-Autres boîtes	11,3 %, CS	5,7 %			1999

Liste V  
Canada

91 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9111.90.00	-Parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.					
9112.10.00	-Cages et cabinets en métal	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9112.80.00	-Autres cages et cabinets	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9112.90.00	-Parties	11,3 %, CS	5,7 %			1999
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.					
9113.10.00	-En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	11 %, CS	7,2 %			1999
9113.20.00	-En métaux communs, même dorés ou argentés	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9113.90	-Autres					
9113.90.10	---De cuir	12,5 %, CS	6,3 %			1999
9113.90.90	---Autres	16,2 %, CS	2,8 %			1999
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.					
9114.10	-Ressorts, y compris les spiraux					
9114.10.10	----Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			1999
9114.10.20	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9114.10.30	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	7,6 %, CS	En fr.			1999
9114.10.90	----Autres	7,6 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

91 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9114.20.00	-Pierres	En fr., CS	En fr.			
9114.30	-Cadrans					
9114.30.10	----Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9114.30.20	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9114.30.30	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	7,6 %, CS	5,1 %			1999
9114.30.90	----Autres	7,6 %, CS	5,1 %			1999
9114.40	-Platines et ponts					
9114.40.10	----Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9114.40.20	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9114.40.30	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	6,8 %, CS	En fr.			1999
9114.40.90	----Autres	6,8 %, CS	En fr.			1999
9114.90	-Autres					
9114.90.10	----Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr., CS	En fr.			
9114.90.20	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9114.90.30	----Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	7,6 %, CS	5,1 %			1999
9114.90.90	----Autres	7,6 %, CS	5,1 %			1999

LISTE V  
CANADA

92 - j

Chapitre 92

INSTRUMENTS DE MUSIQUE;  
PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);
  - c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03);
  - d) les écouvillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03);
  - e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
2. Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.



Liste V  
Canada

92 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.					
9201.10.00	--Pianos droits	11,3 %, CS	En fr.			1999
9201.20.00	--Pianos à queue	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9201.90	--Autres					
9201.90.10	----Clavecins et clavicornes	En fr., CS	En fr.			
9201.90.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).					
9202.10.00	--À cordes frottées à l'aide d'un archet	En fr., CS	En fr.			
9202.90	--Autres					
9202.90.10	----Harpes, y compris les autoharpes	En fr., CS	En fr.			
9202.90.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9203.00	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.					
9203.00.10	----Orgues à tuyaux et à clavier	En fr., CS	En fr.			
9203.00.20	----Harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V  
Canada

92 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
92.04	Accordéons et instruments similaires; harmonicas à bouche.					
9204.10	-Accordéons et instruments similaires					
9204.10.10	----Bandonéons et concertinas	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9204.10.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			
9204.20.00	-Harmonicas à bouche	En fr., CS	En fr.			
92.05	Autres Instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple).					
9205.10.00	-Instruments dits «cuivres»	En fr., CS	En fr.			
9205.90	-Autres					
9205.90.10	----Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec et saxophones	En fr., CS	En fr.			
9205.90.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9206.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).					
9206.00.10	----Tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées	En fr., CS	En fr.			
9206.00.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

92 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).					
9207.10	-Instruments à clavier, autres que les accordéons					
9207.10.10	---Orgues électriques	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9207.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9207.90	-Autres					
9207.90.10	---Accordéons, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas et xylophones	En fr., CS	En fr.			
9207.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.					
9208.10.00	-Boîtes à musique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9208.90	-Autres					
9208.90.10	---Orchestrions et orgues de Barbarie	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9208.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

92 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.					
9209.10.00	- Métronomes et diapasons	8,7 %, CS	5,8 %			1999
9209.20.00	- Mécanismes de boîtes à musique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9209.30	- Cordes harmoniques					
9209.30.10	--- D'autoharpes, clavicoordes, clavecins, harpes, violes, altos, violons et violoncelles	En fr., CS	En fr.			
9209.30.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	- Autres :					
9209.91	--- Parties et accessoires de pianos					
9209.91.10	--- Agrafes; parties d'étouffoirs de cordes de basse; cuir pour lanières et lanières; douilles d'étouffoirs; forté; marteaux non recouverts et moulures de marteaux; fonds de clavier; touches noires de pianos ou d'orgues; chevilles de pianos et chevilles de chevalets de pianos, goupilles de touches, pivots, pointes en laiton; parties de fourches en laiton; barres de pression; rondelles poinçonnées en papier, en feutre; crochets de barres d'appui; éperons d'étouffoirs; fils d'attrapes de lanières, broches d'étouffoirs, fils de goujons, fils de releveurs (lifter wires), fils de marteaux; châssis de piano	En fr., CS	En fr.			
9209.91.20	--- Musique pour pianos mécaniques	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9209.91.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

92 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9209.92	--Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02					
9209.92.10	---Pour les instruments de musique des n°s tarifaires 9202.10.00 ou 9202.90.10	En fr., CS	En fr.			
9209.92.20	---Pour les instruments de musique du n° tarifaire 9202.90.90	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9209.93.00	--Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.03	4 %, CS	2,7 %			1999
9209.94.00	--Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9209.99	---Autres					
9209.99.10	----Pour les instruments de musique des n°s tarifaires 9201.90.10, 9204.10.90, 9205.10.00, 9205.90.10 ou 9206.00.10	En fr., CS	En fr.			
9209.99.90	----Autres	10,6 %, CS	7 %			1999

LISTE V  
CANADA

XIX - 1

Section XIX

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Chapitre 93

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrèles et autres articles du Chapitre 36;
  - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10);
  - d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90);
  - e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95);
  - f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
2. Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

Liste V  
Canada

93 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9301.00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.					
9301.00.10	----Fusils	5,5 %, CS	En fr.			1999
9301.00.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n <sup>os</sup> 93.03 ou 93.04.	5,5 %, CS	3,7 %			1999
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abbattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).					
9303.10.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9303.20	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse					
9303.20.10	----Fusils de chasse à coulisse	5,6 %, CS	3,7 %			1999
9303.20.90	----Autres	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9303.30	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif					
9303.30.10	----Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et crosse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9303.30.90	----Autres	5,5 %, CS	3,7 %			1999



Liste V  
Canada

93 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9303.90	-Autres					
9303.90.10	----Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	En fr., CS	En fr.			
9303.90.90	----Autres	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9304.00	<b>Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.</b>					
	----Fusils et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz :					
9304.00.11	-----Fusils à air comprimé	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9304.00.19	-----Autres	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9304.00.90	----Autres	13,3 %, CS	8,7 %			1999
93.05	<b>Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.</b>					
9305.10.00	-De revolvers ou pistolets	5,5 %, CS	3,7 %			1999
	-De fusils ou carabines du n° 93.03 :					
9305.21.00	--Canons lisses	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9305.29	--Autres					
9305.29.10	----Parties et accessoires des types utilisés dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des parties et accessoires des carabines de tir à la cible	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V  
Canada

93 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9305.29.81	---Autres parties : ----En bois brut	En fr., CS	En fr.			
9305.29.89	----Autres	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9305.29.90	---Autres accessoires	11,8 %, CS	7,7 %			1999
<b>9305.90</b>	<b>-Autres</b>					
9305.90.10	---Tourelles et leurs parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9305.90.20	---Parties de fusils	5,5 %, CS	3,7 %			1999
9305.90.30	---Parties pour les marchandises du n° tarifaire 9303.90.10	En fr., CS	En fr.			
9305.90.90	---Autres parties et accessoires	10,2 %, CS	6,7 %			1999
93.06	<b>Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.</b>					
9306.10.00	-Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.21.00	-Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.29.00	--Cartouches --Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V  
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9306.30	-Autres cartouches et leurs parties					
9306.30.10	---Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; cartouches de démarrage et leurs parties, pour moteurs diesel et semi-diesel	En fr., CS	En fr.			
9306.30.20	---Cartouches contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importées en vue d'être vendues aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.30.30	---Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.30.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.90	-Autres					
9306.90.10	---Grenades et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendus aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.90.80	---Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires; autres munitions et projectiles et leurs parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9306.90.90	---Autres	9,2 %, CS	3,5 %			1999
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	10,7 %, CS	7 %			1999

LISTE V  
CANADA

XX - 1

Section XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

LISTE V  
CANADA

94 - I

Chapitre 94

MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE  
ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS  
NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES,  
PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES;  
CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
  - b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09);
  - c) les articles du Chapitre 71;
  - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n° 83.03;
  - e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;
  - f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85;
  - g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 à 85.21 (n° 85.22) ou des n°s 85.25 à 85.28 (n° 85.29);
  - h) les articles du n° 87.14;
  - i) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18);
  - k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitienes (n° 95.05).
2. Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

  - a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;
  - b) les sièges et lits.

LISTE V  
CANADA

94 - ii

3. a) Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n<sup>os</sup> 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.
- b) Présentés isolément, les articles visés au n<sup>o</sup> 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n<sup>os</sup> 94.01 à 94.03.
4. On considère comme *construction préfabriquées*, au sens du n<sup>o</sup> 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Liste V  
Canada

94 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.					
9401.10.00	--Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	En fr., CS	En fr.			
9401.20.00	--Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9401.30	--Sièges pivotants, ajustables en hauteur					
	---En métal					
9401.30.11	-----D'un genre employé à des fins domestiques	12,6 %, CS	8,3 %			1999
9401.30.19	-----Autres	12,6 %, CS	En fr.			1999
	---Autres					
9401.30.91	-----D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.30.99	-----Autres	15 %, CS	En fr.			1999
9401.40.00	--Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.50.00	--Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	15 %, CS	9,7 %			1999
	--Autres sièges, avec bâti en bois :					
9401.61	--Rembourrés					
9401.61.10	-----D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.61.90	-----Autres	15 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

94 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9401.69	---Autres					
9401.69.10	----Bancs d'église	6 %, CS	En fr.			1999
	----Autres					
9401.69.91	-----D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.69.99	-----Autres	15 %, CS	En fr.			1999
	-Autres sièges, avec bâti en métal :					
9401.71	---Rembourrés					
9401.71.10	----Devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	----Autres					
9401.71.91	-----D'un genre employé à des fins domestiques	12,6 %, CS	8,3 %			1999
9401.71.99	-----Autres	12,6 %, CS	En fr.			1999
9401.79	---Autres					
9401.79.10	----D'un genre employé à des fins domestiques	12,6 %, CS	8,3 %			1999
9401.79.90	----Autres	12,6 %, CS	En fr.			1999
9401.80	-Autres sièges					
9401.80.10	----D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.80.90	----Autres	15 %, CS	En fr.			1999



Liste V  
Canada

94 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9401.90	-Parties					
	---En métal					
9401.90.11	----Des marchandises des nos tarifaires 9401.30.11, 9401.30.91, 9401.61.10, 9401.69.91, 9401.71.91, 9401.79.10 ou 9401.80.10	12,6 % CS	8,3 %			1999
9401.90.19	----Autres	12,6 % CS	.En fr.			1999
9401.90.20	----En surfaces textiles pour sièges du n° tarifaire 9401.10.00	25 %, CS	15,7 %			1999
	----Autres					
9401.90.91	----Des marchandises des nos tarifaires 9401.30.11, 9401.30.91, 9401.61.10, 9401.69.91, 9401.71.91, 9401.79.10 ou 9401.80.10	15 %, CS	9,7 %			1999
9401.90.99	----Autres	15 %, CS	En fr.			1999
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.					
9402.10	-Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties					
9402.10.10	---Fauteuils de dentistes et chaises pour la chirurgie pédicure et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
9402.10.90	----Autres	12,6 % CS	En fr.			1999
9402.90	-Autres					
9402.90.10	---Tables d'opérations, lits oscillants et tables électromécaniques de chiropraticien, et leurs parties	9,2 % CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

94 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9402.90.90	---Autres	10 %, CS	En fr.			1999
94.03	<b>Autres meubles et leurs parties.</b>					
9403.10	<b>-Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux</b>					
9403.10.10	---Classseurs en métal	12,7 %, CS	En fr.			1999
9403.10.90	---Autres	12,6 %, CS	En fr.			1999
9403.20.00	<b>-Autres meubles en métal</b>	12,6 %, CS	8,3 %			1999
9403.30	<b>-Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux</b>					
9403.30.10	---Bureaux, du matériel de classement apparent et tables	15 %, CS	En fr.			1999
9403.30.90	---Autres	16,1 %, CS	En fr.			1999
9403.40.00	<b>-Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines</b>	15 %, CS	9,7 %			1999
9403.50	<b>-Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher</b>					
9403.50.10	---Lits d'enfant et lits superposés	15 %, CS	9,7 %			1999
9403.50.90	---Autres	15,3 %, CS	9,9 %			1999
9403.60	<b>-Autres meubles en bois</b>					
9403.60.10	---D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9403.60.90	---Autres	15 %, CS	En fr.			1999
9403.70	<b>-Meubles en matières plastiques</b>					
9403.70.10	---D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999

Liste V  
Canada

94 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9403.70.90	---Autres	15 %, CS	En fr.			1999
9403.80	-Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires					
9403.80.10	---D'un genre employé à des fins domestiques	15 %, CS	9,7 %			1999
9403.80.90	---Autres	15 %, CS	En fr.			1999
9403.90	-Parties					
	---En métal					
9403.90.11	-----Des marchandises des nos tarifaires 9403.10.90, 9403.60.10, 9403.70.10 ou 9403.80.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9403.90.19	-----Autres	12,5 %, CS	En fr.			1999
	---Autres					
9403.90.91	-----Des marchandises des nos tarifaires 9403.10.90, 9403.60.10, 9403.70.10 ou 9403.80.10	15 %, CS	9,7 %			1999
9403.90.99	-----Autres	15 %, CS	En fr.			1999
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.					
9404.10.00	-Sommiers	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	-Matelas :					
9404.21.00	---En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	15 %, CS	9,7 %			1999

Liste V  
Canada

94 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9404.29.00	--En autres matières	15 %, CS	9,7 %			1999
9404.30.00	-Sacs de couchage	25 %, CS	15,7 %			1999
9404.90	-Autres					
9404.90.10	---Enveloppes extérieures uniquement en coton	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9404.90.90	---Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
94.05	<b>Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.</b>					
9405.10.00	-Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou votes publiques	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.20.00	-Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.30.00	-Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.40	-Autres appareils d'éclairage électriques					
9405.40.10	---Projecteurs pour cinéma ou théâtre	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9405.40.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.50	-Appareils d'éclairage non électriques					
9405.50.10	---Chandeliers et candélabres	10,2 %, CS	5,1 %			1999

Liste V  
Canada

94 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9405.50.20	---Appareils d'éclairage au gaz	15 %, CS	7,5 %			1999
9405.50.90	---Autres	10,9 %, CS	7,2 %			1999
9405.60.00	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	- Parties :					
9405.91	--En verre					
9405.91.10	---Cheminées pour lampes	11,4 %, CS	7,5 %			1999
	---Autres :					
9405.91.91	-----Articles en verre pour l'éclairage sauf les globes ou les ébauches sphériques décorés par l'application d'une matière quelconque à la surface du verre après qu'il a été formé; pendeloques, non enfilées	En fr., CS	En fr.			
9405.91.99	-----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.92.00	--En matières plastiques	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9405.99	---Autres					
9405.99.10	---Parties d'appareils d'éclairage au gaz	15 %, CS	9,7 %			1999
9405.99.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9406.00	<b>Constructions préfabriquées</b>					
9406.00.10	---Silos pour ensiler le fourrage	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9406.00.20	----Structures gonflables	25 %, CS	15,7 %			1999

Liste V  
Canada

94 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9406.00.91	----Autres :	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-----En bois					
9406.00.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Chapitre 95

JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS;  
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les bougies pour arbres de Noël (n° 34.06);
  - b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du n° 36.04;
  - c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du n° 42.06 ou de la Section XI;
  - d) les sacs pour articles de sport et autres contenant des n°s 42.02, 43.03 ou 43.04;
  - e) les vêtements de sport, ainsi que les travestis en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62;
  - f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63;
  - g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65;
  - h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (n° 66.02), ainsi que leurs parties (n° 66.03);
  - ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du n° 70.18;
  - k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du n° 83.06;
  - m) les moteurs électriques (n° 85.01), les transformateurs électriques (n° 85.04) et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26);
  - n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;
  - o) les bicyclettes pour enfants (n° 87.12);
  - p) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois);
  - q) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (n° 90.04);
  - r) les appeaux et sifflets (n° 92.08);
  - s) les armes et autres articles du Chapitre 93;
  - t) les guirlandes électriques de tous genres (n° 94.05);
  - u) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants en toutes matières (régime de la matière constitutive).

**LISTE V  
CANADA**

95 - ii

2. Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.
3. Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.

**Note supplémentaire.**

1. Au sens du n° tarifaire 9503.41.00, les jouets représentant des Kangourous ou Koala, originaires d'Australie, doivent être importés en franchise des droits de douane.



Liste V  
Canada

95 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9501.00.00	Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées.	12,5 %, CS	8,2 %			1999
95.02	Poupées représentant uniquement l'être humain.					
9502.10.00	-Poupées, même habillées	15 %, CS	En fr.			1995
	-Parties et accessoires :					
9502.91.00	--Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux	12,7 %, CS	En fr.			1995
9502.99.00	--Autres	12,7 %, CS	En fr.			1995
95.03	Autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.					
9503.10	-Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires					
9503.10.10	---Modèles réduits à assembler et leurs pièces	12,5 %, P	En fr.			1995
9503.10.90	---Autres	11,3 %, CS	En fr.			1995
9503.20	-Modèles réduits, animés ou non, à assembler, autres que ceux du n° 9503.10					
9503.20.10	---De véhicules autopropulsés destinés à être actionnés par moteurs à combustion; de véhicules autopropulsés radio-commandés à être actionnés par moteurs électriques; de planeurs radio-commandés; parties et accessoires de nécessaires d'assemblage de modèles fixes	12,5 %, P	En fr.			1995
9503.20.90	---Autres	12,7 %, CS	En fr.			1995

Liste V  
Canada

95 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9503.30.00	-Autres assortiments et jouets de construction	12,7 %, CS	En fr.			1995
	-Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines :					
9503.41.00	--Remboursés	15 %, CS	En fr.			1995
9503.49.00	--Autres	10,3 %, CS	En fr.			1995
9503.50.00	-Instruments et appareils de musique-jouets	12,7 %, CS	En fr.			1995
9503.60.00	-Puzzles	11,2 %, CS	En fr.			1995
9503.70	-Autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies					
9503.70.10	---De plastiques	12,7 %, CS	En fr.			2004
9503.70.90	---Autres	12,7 %, CS	En fr.			1995
9503.80	-Autres jouets et modèles, à moteur					
9503.80.10	---De métal	11,3 %, CS	En fr.			1995
9503.80.90	---Autres	12,7 %, CS	En fr.			1995
9503.90.00	-Autres	12,7 %, CS	En fr.			1995
95.04	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).					
9504.10.00	-Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	3,9 %, CS	En fr.			1995

Liste V  
Canada

95 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9504.20	- Billards et leurs accessoires					
9504.20.10	---- Craies de billards	10,2 %, CS	En fr.			1995
9504.20.21	---- Les billards-meubles, avec ou sans blouses, et leurs parties :					
	----- Les billards-meubles, avec ou sans blouses	17 %, CS	En fr.			1995
9504.20.22	---- Blouses en cuir	15 %, CS	En fr.			1995
9504.20.23	---- Blouses, autres qu'en cuir	15 %, CS	En fr.			1995
9504.20.24	---- Autres parties en bois	15 %, CS	En fr.			1995
9504.20.29	---- Autres	15 %, CS	En fr.			1995
9504.20.90	---- Autres	15 %, CS	En fr.			1995
9504.30.00	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	En fr., CS	En fr.			
9504.40.00	- Cartes à jouer	3,6 ¢/paquet, CS	En fr.			1995
9504.90	- Autres					
	---- Jeux électroniques :					
9504.90.11	----- À main	3,9 %, CS	En fr.			1995
9504.90.19	----- Autres	3,9 %, CS	En fr.			1995
9504.90.20	---- Jeux de quilles automatiques (bowlings), à l'exclusion des quilles ou des boules	9,2 %, CS	En fr.			1995
9504.90.30	---- Billard anglais et autres tables et tableaux de jeux	13,8 %, CS	En fr.			2004

Liste V  
Canada

95 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9504.90.90	---Autres	13,8 %, CS	En fr.			1995
95.05	<b>Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.</b>					
9505.10.00	-Articles pour fêtes de Noël	10,2 %, CS	En fr.			1995
9505.90	-Autres					
9505.90.10	---Chapeaux et masques de fantaisie	10,2 %, CS	En fr.			1995
9505.90.90	---Autres	12 %, CS	En fr.			1995
95.06	<b>Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.</b>					
9506.11	-Skis					
9506.11.10	---De descente	11,4 %, CS	En fr.			1999
9506.11.90	---Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
9506.12.00	---Fixations pour skis	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.19	-Autres					
9506.19.10	---Bâtons de ski	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9506.19.90	---Autres	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	-Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :					

Liste V  
Canada

95 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9506.21.00	-Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :					
	--Planches à voile	15 %, CS	9,7 %			1999
9506.29.00	--Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
9506.31.00	-Clubs de golf et autre matériel pour le golf :					
	--Clubs complets	12,1 %, CS	7,9 %			1999
9506.32	--Balles					
9506.32.10	----Creuses, du type utilisé pour la pratique	11,3 %, CS	5,7 %			1999
9506.32.90	----Autres	12,3 %, CS	8,1 %			1999
9506.39	--Autres					
9506.39.10	----Manches d'acier ou de graphite	En fr., CS	En fr.			
9506.39.20	----Manches de bois; spatules de bâtons en bois	4 %, CS	2,7 %			1999
9506.39.30	----Parties inférieures forgées en fer ou en acier, non meulées, ni polies, ni plaquées ni autrement finies	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9506.39.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.40.00	-Articles et matériel pour le tennis de table	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.51.00	-Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :					
	--Raquettes de tennis, même non cordées	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V  
Canada

95 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9506.59	--Autres					
9506.59.10	----Raquettes de squash ou de racketball	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.59.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.61.00	-Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :					
	--Balles de tennis	11,3 %, CS	En fr.			1999
9506.62	--Gonflables					
9506.62.10	----Ballons de basket-ball, volley-ball ou soccer	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.62.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.69	--Autres					
9506.69.10	----Balles pour le cricket	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.69.20	----Balles pour jeux de boules sur pelouse ou jeux de boules d'intérieur et balles de squash ou de racketball	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.69.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.70	-Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins					
9506.70.10	----Patins à glace ou à roulettes montés sur une chaussure ou une botte	22,5 %, CS	18,2 %			1999
9506.70.20	----Patins à glace ou à roulettes non montés sur une chaussure ou une botte	8,8 %, CS	5,8 %			1999

Liste V  
Canada

95 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
9506.91	--Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme					
9506.91.10	---De cuir	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9506.91.20	---Cycles exerciseurs munis d'indicateurs électroniques de contrôle; parties du type utilisé dans les appareils d'exercice physique	10 %, CS	6,6 %			1999
9506.91.90	---Autres	10 %, CS	6,6 %			1999
<b>9506.99</b>	<b>--Autres</b>					
9506.99.10	---Jambières et bannes pour le cricket	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9506.99.20	---Protecteurs faciaux et épaulières pour le football américain	En fr., CS	En fr.			
9506.99.30	---Pierres pour le curling; pigeons d'argile des types utilisés dans le tir aux pigeons	5,5 %, CS	3,7 %			1999
	---Bâtons de hockey :					
9506.99.41	----De hockey sur gazon	4 %, CS	2,7 %			1999
9506.99.49	----Autres	4 %, CS	2,7 %			1999
9506.99.50	---Piolets conçus pour l'escalade et l'alpinisme	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9506.99.60	---Matériel motorisé du type utilisé pour le développement des capacités athlétiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9506.99.70	---Protège-tibias et coudières ou épaulières, autres que pour le football américain; protecteurs pour taille-cuisses-hanches	25 %, CS	15,7 %			1999

Liste V  
Canada

95 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	----Articles pour le tir à l'arbalète et à l'arc :					
9506.99.81	----En bois	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9506.99.89	----Autres	11,2 %, CS	7,4 %			1999
	----Autres :					
9506.99.91	----Bâtons de base-ball en aluminium	11,8 %, CS	7,7 %			1999
9506.99.99	----Autres	11,8 %, CS	7,7 %			1999
95.07	<b>Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurs (autres que ceux des n<sup>os</sup> 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.</b>					
9507.10.00	-Cannes à pêche	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9507.20	-Hameçons, même montés sur avançons					
9507.20.10	----Sans barbillons	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9507.20.90	----Autres	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9507.30.00	-Moulinets pour la pêche	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9507.90	-Autres					
9507.90.10	----Lignes de pêche pour sportifs, en emballage de vente au détail	10,8 %, CS	7,1 %			1999
9507.90.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9508.00	<b>Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants.</b>					
9508.00.10	----Manèges et ménageries ambulantes	9,2 %, CS	6,1 %			1999



Liste V  
Canada

95 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9508.00.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Chapitre 96

OUVRAGES DIVERS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33);
  - b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple);
  - c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
  - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02;
  - f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse à dents utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple);
  - g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92);
  - ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).
2. *Par matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :
  - a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-dourm, par exemple), à tailler;
  - b) l'ambre (succin) et l'écumé de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.
3. On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.

**LISTE V  
CANADA**

96 - ii

4. Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n<sup>os</sup> 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n<sup>os</sup> 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

Liste V  
Canada

96 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage):					
9601.10.00	-Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	En fr., CS	En fr.			1999
9601.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,7 %			
9602.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommés ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.					
9602.00.10	----Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques; cire gaufrée en rayons pour ruches	En fr., CS	En fr.			1999
9602.00.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.					
9603.10	-Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	17,5 %, CS	11,3 %			1999
9603.10.10	----Balais	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9603.10.20	----Brosses					